

Règlement sur les distinctions

Version: 30.06.2025

1. Généralités

¹ Ce règlement définit les distinctions accordées par swissherdbok (SHB) et Holstein Switzerland (HOS) aux vaches / éleveurs de leur herdbook et à quelles conditions.

² Pour obtenir une distinction, l'éleveur doit impérativement suivre le contrôle laitier intégral selon la méthode A ou BZ. Pour les animaux Holstein & Red-Holstein, seuls ceux qui ont > 87,5% de sang pur ont droit à une distinction.

³ La liste des distinctions est publiée en début d'année. Certaines distinctions donnent droit à un prix. Les critères d'attribution sont fixés ci-après.

2. Types de distinctions

¹ Les distinctions qui figurent sur le certificat de performances CP ainsi que les conditions d'obtention sont définies dans le règlement du herdbook. Il s'agit des médailles d'or (GM), des étoiles ainsi que des distinctions pour les taureaux (QUAL, PLUS, EXTRA).

² Les distinctions donnant droit à un prix et qui sont accordées de manière harmonisée par HOS et SHB font l'objet du présent règlement et sont listées à l'article 3.

³ HOS et SHB peuvent octroyer des distinctions et des prix spécifiques dans le cadre de leur coopérative. Il s'agit de :

- Pour HOS : Santé du pis, efiQlim, Maître-éleveur et Vache Holstein Switzerland de l'année.
- Pour SHB : Meilleur management, Familles d'élevage et 4 générations à 98 points (SI-SF).

3. Liste des distinctions

¹ HOS et SHB reconnaissent les distinctions suivantes :

- Médaille d'or (Gold Medal GM)
- Vaches étoiles (*note : doit d'abord être accepté par SHB et intégré dans Argus*)
- Multiple EX
- Quatre générations EX et plus
- Distinctions selon la production à vie
- 3 générations et plus à > 100'000 kg

4. Vaches étoiles

¹ Les vaches qui obtiennent une 5^e étoile reçoivent un prix spécial.

² Un nouveau prix est remis à l'obtention de 5 étoiles supplémentaires.

5. Vaches multiples EX

¹ Les vaches qui obtiennent une 5^e classification EX reçoivent un prix spécial.

² Les vaches qui obtiennent une 10^e classification EX reçoivent un prix spécial.

³ La distinction est accordée si la classification a été effectuée dans l'année.

6. 4 générations EX ou plus

¹ Les vaches présentant 4 générations EX du côté maternel dans le herdbook HOS ou SHB reçoivent un prix spécial.

² Un nouveau prix est remis à chaque génération supplémentaire EX.

³ Le prix est décerné à la dernière génération.

⁴ La vache lauréate doit avoir été classifiée dans l'année.

⁵ Pour autant que la coopérative dispose de l'information, les générations EX des ascendantes maternelles étrangères sont également prises en considération.

7. Distinctions selon la production à vie

¹ Les vaches ayant atteint un certain niveau de production laitière cumulée reçoivent un prix spécial.

² Le prix est décerné l'année suivant la clôture de la lactation, sauf pour le pallier 4, pour lequel le prix est remis lors de la cérémonie (Awards/Swisscow) suivant l'atteinte de la production indiquée.

⁴ Palliers de production par race

	HO-RH	SF-MO-NO	SI
Palier 1	100'000 kg	100'000 kg	100'000 kg
Pallier 2	150'000 kg	140'000 kg	120'000 kg
Pallier 3	175'000 kg	160'000 kg	135'000 kg
Pallier 4	200'000 kg	180'000 kg	150'000 kg

8. 3 générations et plus à > 100'000 kg

¹ Les vaches qui représentent la troisième génération à atteindre une production à vie de plus de 100'000 kg reçoivent un prix spécial.

² Ce prix est donné à chaque génération supplémentaire atteignant cette production.

9. Remise des prix

¹ La liste des distinctions est publiée au début de l'année, à l'exception des étoiles et des médailles d'or, qui ne paraissent dans les documents zootechniques qu'après leur attribution.

² Les éleveurs sont informés du prix à recevoir.

³ A l'exception des distinctions pour les vaches à 100'000 kg, qui sont remises lors des assemblées cantonales/régionales par SHB, les prix sont remis lors des Holstein Awards ou des Swisscow aux lauréats présents. Les coopératives définissent les règles de remise pour les autres personnes.

⁴ Les coopératives s'assurent que les vaches ayant changé d'affiliation n'ont pas déjà reçu le prix dans l'autre organisation.

10. Type de prix

¹ Tant que les coopératives fonctionnent de manière indépendante, les prix remis sont spécifiques à chaque organisation.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par l'Administration swissherdbook en date du 30.06.2025 et par le comité de Holstein Switzerland en date du 04.07.2025. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Zollikofen et Grangeneuve, 30.06 et 04.07.2025

Markus Gerber
Président SHB

Esther Kammer
Secrétaire

Hans Aebischer
Président HOS

Julia Sallaberry
Secrétaire